

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation du Conseil municipal : le 30 janvier 2024

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, Mme Isabelle Leprince, Mme Lorrène SARAZIN, M. Christophe GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT, Mme Marie-France LEGILE, Mme Corinne BELARD, M. Valentin BELKADI.

Absent :

- M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Bernard GAILLOT.

Mme Flore COURTEJAIRE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Véronique DE MARCHI quitte l'assemblée délibérante à 19h45 et donne procuration à M. Philippe GIRARD.

M. Valentin BELKADI quitte l'assemblée délibérante à 19h55 et donne procuration à Mme Aline FAURE.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LAHCENE et Monsieur CLAVERIE qui représentent l'entreprise SFR.

Délibération D001_2024

QUESTION 1.1

OBJET Contrat SFR

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part des prises de contact auprès de l'opérateur SFR pour répondre à nos besoins. Après différents échanges avec deux ingénieurs de SFR, un diagnostic a été posé sur nos besoins en téléphonie et internet sur les différents sites (mairie, école, ALSH, cantine services techniques, salle F. ROLLIN, salle multifonctionnelle, La Poste).

Les ingénieurs présents lors du conseil municipal nous font une présentation de l'entreprise et du contrat proposé.

SFR nous propose donc un contrat professionnel pour un montant de 364,30 € T.T.C /mois.

Après le départ des ingénieurs, M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de contracter ce contrat.

M. Le maire souligne que l'intérêt de la collectivité est de revoir tous les contrats et de réaliser des économies. Au niveau des assurances, nous avons réalisé 1/3 tiers d'économies avec la signature du contrat avec le groupe AXA avec les mêmes garanties qu'avec le précédent contrat.

Au niveau de la téléphonie je tiens à communiquer des données qui sont révélatrices, actuellement le montant du contrat chez ORANGE est de 672,28 euros H.T mensuel et groupe SFR propose un contrat pour un montant de 364,30 H.T mensuel. L'économie réalisée sur l'année sera de 3699 euros. Nous devons continuer à trouver d'autres leviers afin de réaliser des économies.

Intervention de M. Philippe Girard : est-ce que le prix annoncé par SFR sera maintenu au-delà de la première année de souscription ?

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de trois ans. Avec ORANGE nous n'avons pas d'interlocuteurs, des factures incompréhensibles sans détails, un service de piètre qualité.

A partir du moment où l'on constate une économie, il y a matière à changer de prestataire.

Intervention de Mme Lorène Sarazin : quelle est la durée d'engagement avec ORANGE ?

M. Le Maire explique que le contrat était d'une durée de 24 mois, nous aurons donc une somme forfaitaire à régler de 900 euros.

M. Christophe Gouttebaron préconise la vigilance au moment de la signature du contrat concernant le remplacement du matériel, la mise à niveau de la téléphonie, l'instauration des adresses nouvelles adresses mails.

M. Valentin Belkadi souhaite des précisions sur les contrats ORANGE qui ont été clôturés, étaient -ils inclus dans le montant des 672 ?28 ;

M. Le Maire répond négativement et précise qu'une box non utilisée au groupe scolaire était facturée 38 euros par mois.

Nous avons également fermé une série de compteurs d'eau inutiles, ainsi nous allons pouvoir réaliser des économies sur le budget de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité cette décision et autorise M. Le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat.

Délibération D002_2024

QUESTION 1.2

OBJET Avenant convention hygiène et sécurité

Rapporteur : M. Le Maire

En date du 28 juin 2016, une convention « Service hygiène et sécurité » a été signée entre Riom communauté et la commune de Saint-Bonnet-près-Riom.

Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à mutualiser des moyens humains et matériels.

Ce service n'a pas vocation à intervenir sur les actions mises en œuvre par le centre de Gestion.

Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- Actions transversales : gestion durable du personnel, prévention des risques, capitalisation et modélisation de solutions (élaboration document unique, actions de sensibilisation ...)
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (adaptations de postes, appui à l'analyse d'un accident...)
- Actions de coordination (animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité.

Je tiens à préciser que Régine Dellachiesa est en arrêt maladie, nous sommes dans l'attente de la durée de son arrêt dans les prochains jours.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer l'avenant à cette convention.

Décision approuvée à l'unanimité.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° D003_2024

QUESTION N° 2.1**OBJET Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Rapporteur : Madame Aline FAURE

Mme Aline FAURE propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 100 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant</u> :	100 000,00 €
<u>Durée</u> :	12 mois
<u>Taux de référence</u> :	ESTER (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à Zéro)
<u>Marge</u> :	0,500% Au taux actuel de : 4,402% marge comprise (pour information ESTER : 3.902%). Si la valeur De l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.5%
<u>Tirage/Remboursement</u> :	Possibilité de tirage ou de remboursement par Mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr , Du lundi au vendredi inclus-joindre la demande Signée, tamponnée
<u>Montant minimum des tirages</u> :	Aucun
<u>Demande de fonds</u> :	J (jours ouvrés) avant 12h00
<u>Remise des fonds</u> :	J + 2 (jours ouvrés)
<u>Mode de versement</u> :	Virement adressé à votre trésorerie
<u>Mode de calcul des intérêts</u> :	Nombre de jours exact / 365
<u>Paiement des intérêts</u> :	Trimestriel à terme échu
<u>Mode règlement des intérêts et Du capital</u> :	Prélèvement auprès de votre Trésorerie
<u>Commission d'engagement</u> :	0,20% du montant choisi

Mme Aline FAURE demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Délibération N°004_2024

QUESTION 2.2

OBJET Repas de la Saint-Artème

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de prendre en charge le repas des élus ayant participé au repas de la Saint-Arthème soit 40 € (prix du repas) pour 7 élus soit 280 euros.

Intervention de M. Christophe Gouttebaron : serait-il possible d'établir une convention entre la collectivité et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers afin d'éviter de prendre une délibération chaque année ?

Comme le nombre de participants variera chaque année, M. Le Maire précise que nous serons dans l'obligation de délibérer chaque année pour la trésorerie.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette demande.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération N°005_2024

QUESTION 2.3

OBJET Subvention exceptionnelle Amicale Laïque

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que traditionnellement la municipalité apporte son soutien financier au milieu associatif, aux associations contribuant à la dynamique de la ville,

Considérant que l'association « L'Amicale laïque » de Saint-Bonnet-près-Riom a fait une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de travaux,

Considérant que le montant de la subvention s'élève à 650 €.

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants pour mandater la subvention susmentionnée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'exposé qui lui a été fait,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle pour l'association « L'Amicale Laïque ».
- **DIT QUE** Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération N° D006_2024

QUESTION 4.1

OBJET Modification du PLUI, zone de Roucombatoux

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

Le PLUI de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants.

Le plan d'aménagement initial de la zone prévoit un lot nommé n° 6 pour une surface de 1762 m². Cette parcelle importante mais 4,5 fois plus longue que large semble ne pas intéresser les acquéreurs. Sachant que ce lot est prévu divisible en deux parties égales pour permettre de s'adapter au marché.

M. Thierry Baillargeat demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de diviser ce lot N°6 en deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve à l'unanimité cette proposition.**

Délibération D007_2024**QUESTION 4.2****OBJET Modification du PLUI, aire de stationnement.**

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

Le PLUI de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants.

L'aménagement d'une aire de stationnement privée est prévu sur la partie sud-est de la division parcellaire du lot n°6.

La SCI (M BRESSON) a pour objet une construction en extension du bâtiment bâti sur le lot N°1, le permis de construire nécessaire à ces travaux prévoit la construction obligatoire de places de stationnement supplémentaires. Compte tenu que la surface disponible n'est pas suffisante, les gérants proposent d'acquérir la partie sud-est du lot N°6 divisée et aménager une aire de stationnement destinée aux véhicules du personnel et de la clientèle. Sachant que le Plan d'aménagement ne prévoit pas ce type d'aménagement sans bâtiment, il est nécessaire de modifier le PA initial. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à demander cette modification et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette modification.

Après en avoir délibéré, cette demande est approuvée à l'unanimité.

M. Le Maire précise que la semaine dernière la vente a été conclue pour le lot N° 5 concernant la clinique vétérinaire. La crèche qui est intéressée souhaite acquérir le lot N° 4. La crèche se situera derrière les bâtiments existants. L'acquisition du terrain et la construction du bâtiment seront à la charge de l'OPHIS 63.

Délibération D008_2024**QUESTION 4.3****OBJET Modification du PLUI, zone Ap/Ac**

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

Le PLUI de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants.

Suite à l'installation d'un éleveur de chevaux sur ses propriétés, à la demande de deux agriculteurs concernant la construction de hangars équipés de panneaux photovoltaïque ou des projets futurs de constructions liées à leur activité professionnelle, il s'avère nécessaire de procéder au changement du classement des parcelles aujourd'hui classée en Ap agricole protégées non constructible en Ac agricole constructible.

M. Thierry BAILLARGEAT demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de changement du classement des parcelles de la zone Ap en zone Ac.

M. Michel COHADE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve à l'unanimité cette proposition

Délibération D009_2024

QUESTION 5.1

OBJET Extension du cimetière

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

La commune de Saint-Bonnet-près-Riom a engagé une réflexion sur les possibilités de l'agrandissement du cimetière

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

- Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par l'arrêté du représentant de l'état dans le département pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation de l'extension du cimetière qui sera formulée à la Préfecture.

M. Thierry Baillargeat demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'extension du cimetière et autoriser M Le Maire à solliciter M. Le Préfet pour l'extension du cimetière et de pouvoir signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve à l'unanimité cette proposition

QUESTION 5.2

OBJET Point sur les travaux Avenue de Riom

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

Le SIAP a décidé de remplacer la canalisation sur l'avenue de Riom entre l'avenue de la Libération et le devant de la place de l'église. Cette canalisation est ancienne, fuyarde et en mauvais état. Souhait de la commune connu depuis plusieurs mois, le dossier est abouti et l'entreprise ROBINET a été retenue pour les travaux.

Suite à plusieurs réunions de coordination avec les différents concessionnaires, les dates de début de chantier ont été fixées pour un début courant mi-février avec une fin prévue au 13 mai 2024.

La commune intervient en tant que gestionnaire de sa partie ainsi que le département sous la responsabilité du Préfet les travaux s'effectuent sur la route départementale sur toute la traversée du bourg et également un itinéraire de transports exceptionnels.

Les travaux vont s'effectués de façon itinérante, une zone va être gelée de l'avenue de la Libération jusqu'à l'église. Au fur et à mesure que les conduites seront posées, une phase de remblayage sera effectuée et la zone de chantier protégé sera déplacée par des feux tricolores de 8h00 jusqu'à 16h00. Les riverains ont été informés par courrier, l'information a été diffusée sur le site internet. Tous les gestionnaires sont tenus par la loi d'établir un rapport annuel sur leurs activités. Sur la commune, le gestionnaire est LA SEMERAP qui travaille pour le compte du syndicat intercommunal. Concernant le syndicat nous sommes à un taux de rendement de 83 %.

Le département a souhaité que l'éclairage soit maintenu la nuit durant la durée des travaux.

Intervention de M. Philippe GIRARD : est-ce que le SIAP est en mesure de nous communiquer le nombre de M3 d'eau perdu à cause de la vétusté des canalisations par mois, par an sur cette portion de travaux ?

Monsieur Antonio MARQUES précise qu'une étude est réalisée sur l'ensemble du réseau. Je pourrai demander plus de précisions lors d'une prochaine réunion avec le SIAP. Nous avons un rapport que je pourrai vous transmettre.

Le SIAP a refait un site, tous les rapports y figurent permettant de répondre aux questions de rendement etc. 6 km de réseau sont rénovés annuellement.

M Michel COHADE précise qu'au niveau départemental la perte des adductions d'eau potable est équivalente à l'eau d'irrigation du département.

Intervention de Monsieur Christophe GOUTTEBARON : en raison des travaux, peut-on contrôler la vitesse des véhicules qui vont emprunter la rue Jean Levadoux ou rue Jeanne D'Arc.

M. Le Maire précise qu'il est possible de déplacer le radar pédagogique.

QUESTION 6.1

OBJET Bal du figot

Rapporteur : Mme Corinne BELARD

Le bal du Figot aura lieu le samedi 17 février 2024 à partir de 21h00.

Une structure métallique a été conçue qui sera sur pieds afin de protéger le sol et dans laquelle les conscrits pourront faire brûler uniquement des sarments de vigne. Le figot sera animé par des danses médiévales et il y aura une buvette extérieure puis un bal privé sur réservations.

Des barrières seront installées à chaque entrée de la place afin de renforcer la sécurité et du côté de la rue principale un véhicule de la commune sera installé, géré Monsieur Bernard GAILLOT.

QUESTION 6.2

OBJET Fête de la musique

Rapporteur : Mme Flore COURTEJAIRE

La fête de la musique se déroulera le vendredi 21 juin 2024 avec Les brayauds au Gamounet.

Une première réunion se tiendra le 22 février avec Loïc ETIENNE pour l'organisation.

Je dois échanger avec le conseil Départemental afin d'accueillir un spectacle de la saison impulsion 2024/2025, la réunion aura lieu le 13 février. Je vous adresserai un mail, cette réunion n'est pas réservée aux membres de la commission culturelle.

Le concert ACDC prévu en 2023 reporté en raison de la situation climatique est programmé le samedi 1 juin.

Les conscrits participeront à cet évènement.

QUESTION 6.3

OBJET QUESTIONS DIVERSES

Information bâtiment DELAUAUD :

L'ancien « bar LE DAHUT », a été racheté par un investisseur domicilié à Cébazat qui sera transformé en logements et deux fonds de commerce au rez-de-chaussée :

- Une sandwicherie
- Un deuxième fonds de commerce à l'étude.

Pour l'instant aucun permis de construire n'a été déposé car il n'y a pas de modification de façade.

Salle multifonctionnelle :

Nous souhaitons donner un nom à la Salle multifonctionnelle, nous avons soumis cette idée à la population, à ce jour nous n'avons aucun retour.

Je vous demande donc de faire des propositions (maximum 3 par élu) et de les communiquer au secrétariat et ensuite le conseil municipal fera un choix avant la fin de l'été.

Cou de l'oie :

Je souhaite faire un point sur les auditions concernant le cou de l'oie, dossier traité par la gendarmerie de Combronde suite à une décision du Procureur de la République.

Les premières auditions ont commencé samedi avec la présidente du Comité des fêtes, tous les conscrits seront auditionnés ainsi que moi-même en tant que Maire je ne ferai aucun commentaire sur le déroulé de la justice.

Intervention de Monsieur Christophe GOUTTEBARON : ne peut-on pas faire une motion en fonction de l'avancée de l'enquête, je suis inquiet concernant ces jeunes conscrits, expliquant qu'ils ont porté la responsabilité d'une manifestation.

M. Le Maire demande donc à Monsieur GOUTTEBARON de faire une proposition pour le prochain conseil municipal.

Intervention de Lorène SARAZIN : pourquoi les parents des conscrits ne sont pas mis en cause ?

M. Le Maire précise que les conscrits agissent au nom d'une association et non les parents.

2024/012

CCAS :

Le repas des aînés aura lieu le samedi 10 février 2024.

Déviaton :

Une réunion aura lieu au Conseil départemental au sujet de la déviation le 13 février 2024 avec les responsables techniques du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

LE MAIRE

Denis BOUZEYRON

